

FICHE OS2	
VOLET EXTERNE	
Objectif stratégique 2: ETRE UNE COMMUNE OU LA SECURITE DU CITOYEN EST UNE PRIORITE	Priorité :
	Échéance : 2024
Constat :	<p>La Commune d'Orp-Jauche est située à l'extrême Est du Brabant wallon. Notre province a été fortement impactée au cours de ces dernières années par des problèmes d'inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellements. De par sa localisation en Hesbaye limoneuse, la Commune d'Orp-Jauche fait partie des communes rurales où l'agriculture et l'élevage occupent 85% du territoire. Elle est donc particulièrement exposée aux risques de coulées de boues. Elle fait également partie du sous-bassin hydrographique du cours d'eau provincial « La Petite Ghetto ». Ce réseau hydrographique dense qui traverse la Commune est également source d'inondations par débordement de cours d'eau.</p> <p>Depuis quelques années et à plusieurs reprises de nombreuses habitations ont été impactées par des inondations et coulées de boues, causées principalement par la situation en cuvette du territoire communal. A l'avenir, ces phénomènes pourraient être accentués par les activités humaines et par les effets du changement climatique annoncé.</p> <p>Dans ce contexte, les autorités communales ont fait de la prévention contre les inondations une de leurs priorités et n'ont pas tardé à prendre des mesures draconiennes pour limiter le phénomène d'inondation dans les zones à risques et ont développé une stratégie globale de gestion des risques visant à diminuer la vulnérabilité du territoire à ces phénomènes.</p> <p>Toutes les demandes de permis d'urbanisme situées en zone à risque d'inondation (ruissellements et débordements) doivent faire l'objet d'avis remis par les services régionaux compétents en la matière, et plus précisément les services des cours d'eau non-navigables, par la cellule GISER, et par l'agent en charge de la lutte contre les inondations au sein de l'administration communale.</p> <p>Depuis 2012, et suite aux importantes inondations de l'été 2011, la mise en place de toute une série d'actions (concertation avec le monde agricole, collaboration avec les gestionnaires des cours d'eau provinciaux et régionaux, octroi de primes anti-inondations aux citoyens) et d'aménagements (réalisation de 10 zones de rétention, 1.655 m de fascines vivantes et mortes, de divers fossés et talus, etc.) a été effectuée dans le cadre de nombreuses concertation avec la cellule GISER et avec l'expertise de bureaux d'études. Ces actions et dispositifs ont déjà fait leurs preuves. Les quartiers équipés en aménagements anti-inondations n'ont, d'ailleurs, plus connus d'inondations depuis leur installation.</p> <p>Une attention particulière est, en outre, portée à l'entretien des infrastructures existantes ainsi qu'aux équipements de voiries (avaloirs, grilles d'orage, canalisations d'égouttage), des fossés en bord de route et des cours d'eau.</p> <p>Le travail de prévention est loin d'être terminé et doit se poursuivre au cours des prochaines années dans le but de diminuer toujours plus la vulnérabilité du territoire aux phénomènes d'inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellements.</p>

	<p>Néanmoins, le risque zéro n'existe pas. Notre commune doit donc être apte à faire face à des situations d'urgence que ce soit en matière d'inondation ou autres catastrophes pouvant survenir (épidémies, explosion d'une canalisation, attentas, etc.).</p> <p>A cet égard, la Commune d'Orp-Jauche a, dans ses devoirs les plus essentiels, celui d'assurer l'ordre public, compris comme le fait de garantir à ses citoyens la tranquillité, la sûreté et la salubrité sur le territoire dont elle a la charge. Pour l'y aider, la Commune dispose d'un Plan Général d'Urgence et d'Intervention (dénommé ci-après 'PGUI') qui prévoit les mesures à prendre et l'organisation des secours en cas d'événements calamiteux, de catastrophes ou de sinistres.</p> <p>Une bonne gestion des risques veut que ces situations d'urgence puissent être évitées ou, si ce n'est pas possible, être prises en charge lors de leur éclatement, selon des procédures rigoureuses, discutées et testées au préalable afin de limiter autant que possible le besoin d'improvisation. Leur mobilisation au moment de l'événement sera d'autant plus efficace qu'un rodage aura été accompli auparavant au travers de formations et d'exercices.</p> <p>En termes de sécurité, la Commune est également sensible à protéger les usagers de la route par la mise en place progressive d'aménagements en matière de sécurité routière.</p>
Objectifs opérationnels :	
1.	Poursuivre le travail de prévention en matière d'inondations
2.	Garantir la sécurité dans les villages
3.	Actualiser la planification d'urgence et organiser des exercices
Commentaires :	

FICHE OS2/001	
VOLET EXTERNE	
Objectif stratégique 2 : ÊTRE UNE COMMUNE OU LA SECURITE DU CITOYEN EST UNE PRIORITE	
Objectif opérationnel 2.1. : Poursuivre le travail de prévention en matière d'inondations	Priorité :
	Échéance : 2022
Responsable (mandataire) :	Hugues GHENNE – Bourgmestre
Responsable administratif :	Hélène GUION – agent en charge de la prévention contre les inondations
Services gestionnaires :	Service administratif des Travaux : - Inondations /Environnement - Marchés publics - Contrôleur des travaux - Service technique communal
Constat :	<p>De par sa configuration géographique, la Commune d'Orp-Jauche est vulnérable aux risques d'inondations. Deux causes sont à l'origine de ces risques ; le ruissellement agricole en provenance de très grands bassins versants et le débordement des cours d'eau lié à un réseau hydrographique assez dense et convergeant.</p> <p>Depuis les importantes inondations de 2011, de nombreuses mesures ont été prises par les autorités communales pour prévenir de nouvelles inondations. La mise en place de ces mesures doit être poursuivie.</p> <p>En matière de ruissellement, le travail de prévention a débuté en janvier 2012 par l'inventaire des rues faisant régulièrement l'objet d'inondations par coulées de boues. C'est ainsi que 26 « points noirs » ont été identifiés et classés par ordre de priorité (selon le nombre de maisons touchées et la fréquence des inondations). Il s'agit des rues :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. C. Dewael ; 2. F. Smeers ; 3. du Paradis/de la Station ; 4. E. Vandervelde ; 5. du Bois/Tiège de Perwez ; 6. Brigadier L. Mélard ; 7. de Fontigny ; 8. de Thisnes ; 9. du Tumulus/de la Fontaine ; 10. de Gollard ; 11. H. Grenier ; 12. A. Baccus ; 13. de Branchon ; 14. F. Henriouille ; 15. Fontenelle ; 16. J. Jadot ; 17. de Piétrain ; 18. du Warichet ; 19. des « Quatres-chavées » ; 20. Sainte-Adèle ; 21. de Genville/de Jandrain ; 22. A. Mathys ; 23. du Pirchat ; 24. de Libertange ; 25. du Dièlhère ; 26. Haute.

Le bassin versant en amont de chacun de ces « points noirs », ainsi que les parcelles agricoles qui les constituent, ont été cartographiés.

Les 26 bassins versants identifiés ont fait l'objet d'une étude par le Service inondation de la commune, avec l'appui de la cellule régionale GISER. Des propositions d'aménagements dits d'hydraulique douce (suppression d'entrées de champ, bandes antiérosives, fossés-talus, fascines, etc.) sont ressorties de ces études et ont été présentées aux agriculteurs concernés. Il s'en est suivi l'installation par la Commune de 1.615 m de fascines (dont 290 m ont été enlevés pour être remplacées par une ZIT) et de 91 m de talus en zone agricole. Complémentairement à ces aménagements, des études ponctuelles ont été commandées à des bureaux d'études pour la réalisation de zones d'immersion temporaires (ZIT) dans les bassins versants où les aménagements dits d'hydraulique douce n'étaient pas suffisants. La Commune compte actuellement 11 ZIT (8 bassins d'orage et 3 digues).

Le travail d'équipement des bassins versants est donc bien entamé mais n'est pas encore terminé¹. En date du 01/10/2019, 16 des 26 bassins versants inventoriés sont quasi totalement équipés, à savoir les rues C. Dewael, F. Smeers, E. Vandervelde, du Bois/Tiège de Perwez, Brigadier L. Mélard, de Fontigny, de Thisnes, de la Fontaine, H. Grenier, A. Baccus, de Branchon (à finaliser), F. Henriouille, Fontenelle, J. Jadot, de Piétrain et des « Quatres-chavées » (à finaliser).

Par ailleurs, pour assurer la pérennité des ouvrages précités ainsi que celle du réseau d'égouttage existant (fossés, avaloirs, grilles d'orage et canalisations), un entretien régulier est nécessaire. C'est pourquoi une attention particulière est portée à l'entretien de ceux-ci. Ce travail d'entretien est à prévoir pour les ouvrages anti-inondations et à poursuivre pour le réseau d'égouttage.

En ce qui concerne les cours d'eau, le territoire communal compte deux grands bassins hydrographiques, à savoir celui de la *Petite Gette* et celui du *Gollard*.

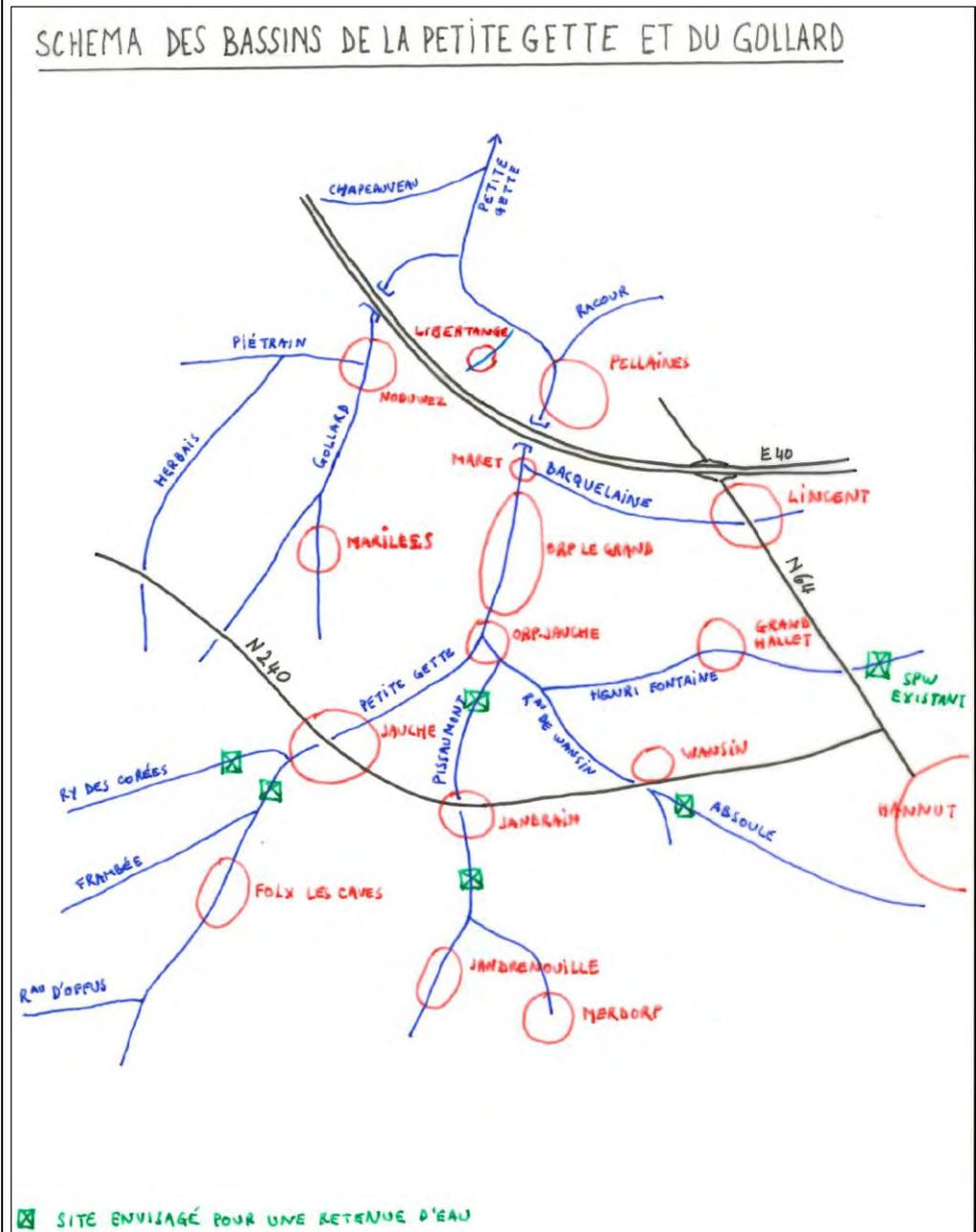
En matière de gestion des cours d'eau, la commune n'est pas la seule responsable. En effet, les cours d'eau qui traversent le territoire communal sont classés en trois catégories (1^{ière}, 2^{ième} et 3^{ième} catégorie). La gestion des cours d'eau de 1^{ière} catégorie incombe à la Région wallonne, celle des cours d'eau de 2^{ième} catégorie à la Province du Brabant wallon et celle des cours d'eau de 3^{ième} catégorie à la Commune d'Orp-Jauche.

La gestion d'un cours d'eau implique de devoir veiller à sa régulation ainsi qu'à son entretien.

La régulation devant se faire à l'échelle d'un bassin hydrographique, la poursuite d'un travail de coordination entamé en 2013 avec les différents gestionnaires est nécessaire pour mettre en place un plan d'actions cohérent. Ce travail implique non seulement les gestionnaires précités, mais également ceux des villes/communes/provinces limitrophes dont proviennent les cours d'eau (Hannut pour le *Ry Henri Fontaine*, Ramillies pour la *Petite Gette*, le *Frambais* et le *Ry des Corées*, Jodoigne pour le *Piétrain* et Lincent pour la *Bacquelaine*). A cet effet, les services de la Province du Brabant wallon étudient actuellement les possibilités de retenues sur la *Petite Gette* (sur son tronçon situé entre Foxl-les-Caves et Jauche) ainsi que sur le *Ry des Corées* (sur son tronçon situé à Jauche). Une retenue sur le Pissaumont (sur son

¹ Bassins versants devant encore être équipés : rues du Paradis/de la Station, de Gollard, du Warichet, Sainte-Adèle, de Genville/de Jandrain, A. Mathys, du Pirchat, de Libertange, du Dièlhère et Haute.

tronçon situé entre Jandrenouille et Jandrain ou entre Jandrain et Orp) devrait également faire l'objet d'une étude par les services de la Province du Brabant wallon dans les prochaines années. Par ailleurs, sous l'impulsion de la Commune d'Orp-Jauche, des contacts ont été entrepris avec la Ville de Hannut et la Province de Liège en vue d'étudier de semblables possibilités à Wansin sur l'*Absoule* (cours d'eau géré par la Province de Liège, se jetant dans le *Ry Henri Fontaine*, qui se jette lui-même dans la *Petite Gette*). En outre, une attention particulière est portée depuis 2012 à l'entretien des cours d'eau par chacun des gestionnaires concernés. Ce travail doit également être poursuivi.



La prévention en matière d'inondations nécessite une concertation continue avec le monde agricole. Il s'agit, comme énoncé plus haut, d'inciter les agriculteurs à la réalisation d'aménagements (suppression d'entrées de champs, installation de bandes antiérosives, etc.) ou à obtenir leur accord pour la réalisation d'ouvrages par la commune sur leurs parcelles. Il apparaît

	<p>également important de les inviter à communiquer annuellement, avant la plantation, le type de couverture du sol prévu au niveau de chacune de leurs parcelles lors de la saison culturale suivante. Il s'agit, en effet, d'une démarche préventive car certaines cultures, telles que les cultures de printemps, sont à l'origine d'un risque plus important de coulées boueuses que d'autres cultures, telles que les cultures d'hiver. La collecte de ces informations est effectuée chaque année dans le courant du mois d'août, en vue de pouvoir intervenir, si nécessaire, avant les plantations. Cette action, initiée en 2016, rencontre de plus en plus d'adhésion de la part des agriculteurs doit être poursuivie chaque année.</p> <p>La réussite de toutes les mesures précitées passe, en outre, par l'organisation de réunions de coordination avec les différents intervenants concernés par la prévention d'inondations (ruissellements et débordements confondus). C'est ainsi que sous l'impulsion de la Commune d'Orp-Jauche, six réunions de coordination ont été organisées entre 2012 et 2016. Celles-ci sont primordiales pour rendre la lutte contre les inondations cohérente.</p> <p>Comme abordé plus haut, certains aménagements concernent les services publics (aménagement de fascines et de ZIT, entretien des ouvrages et infrastructures existantes, etc.), d'autres impliquent les agriculteurs (assolement, bandes antiérosives, etc.), l'important est de coordonner les efforts de chacun pour améliorer durablement la situation dans les zones critiques. Depuis 2012, la commune tient également à responsabiliser ses citoyens en leur proposant un incitant financier destiné à les encourager à protéger durablement leur habitation (batardeaux, clapets anti-retours, etc.). Il est à noter que le Service inondation de la commune est systématiquement interrogé par le Service urbanisme lors de demandes situées dans des zones sensibles.</p> <p>En outre, la commune veille à communiquer de manière régulière sur le travail effectué dans le cadre de la prévention en matière d'inondations. Il s'agit d'actions devant aussi être poursuivies.</p>	
Indicateurs de résultat :	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire le risque d'inondation des habitations du territoire communal - Réduire le risque d'inondation des infrastructures routières - Réduire les dégâts au patrimoine communal 	
<u>Actions à mener :</u>		<u>Service(s) gestionnaire(s) :</u>
1.	Créer une zone de rétention à la rue de la Fontaine en lien avec la construction d'une digue à la rue de Gollard	Service administratif des Travaux : - Inondations /Environnement - Marchés publics - Contrôleur des travaux
2.	Améliorer l'évacuation des eaux en provenance des « Quatre Chavées » à Jauche-la-Marne vers le cours d'eau la Petite Ghette en lien avec la création d'un aménagement de gestion des eaux de ruissellement à l'arrière d'habitations situées à la rue du Warichet	Service administratif des Travaux : - Inondations /Environnement - Marchés publics - Contrôleur des travaux
3.	Remettre en état annuellement les fascines vivantes et mortes présentes sur la commune	Service administratif des Travaux : - Inondations /Environnement
4.	Assurer l'entretien annuel des zones de rétention présentes sur la commune	Service administratif des Travaux : - Inondations /Environnement - Contrôleur des travaux

5.	Poursuivre l'entretien des fossés en bord de routes, des grilles d'orage, des avaloirs et des canalisations d'égouttage	Service administratif des Travaux : - Inondations /Environnement - Service technique communal
6.	Créer une ou plusieurs zone(s) de rétention sur l' <i>Absoule</i> en collaboration avec la Ville de Hannut et la Province de Liège	Service administratif des Travaux : - Inondations /Environnement - Marchés publics - Contrôleur des travaux
7.	Poursuivre l'entretien des cours d'eau communaux	Service administratif des Travaux : - Inondations /Environnement - Contrôleur des travaux
8.	Poursuivre la collaboration avec le monde agricole en vue de connaître lors de chaque saison culturale le type de couverture du sol de toutes les parcelles agricoles du territoire communal et en vue de préserver les zones de rétention naturelles	Service administratif des Travaux : - Inondations /Environnement - Service Technique communal
9.	Poursuivre les réunions de coordination avec les différents intervenants en matière de prévention contre les inondations	Service administratif des Travaux : - Inondations /Environnement - Service administratif de l'urbanisme - Service technique communal
10.	Poursuivre l'octroi de primes anti-inondations en vue d'encourager les citoyens à protéger leurs biens dans les zones à risques	Service administratif des Travaux : - Inondations /Environnement
11.	Poursuivre la communication sur le travail effectué dans le cadre de la prévention en matière d'inondations	Service administratif des Travaux : - Inondations /Environnement - Service Communication
Commentaires :		

FICHE ACTION OS2/001/A1			
VOLET EXTERNE			
Objectif stratégique 2 : ETRE UNE COMMUNE OU LA SECURITE DU CITOYEN EST UNE PRIORITE			
Objectif opérationnel 1 : Poursuivre le travail de prévention en matière d'inondations			
Action n° OO1.1. :	Créer une zone de rétention à la rue de la Fontaine en lien avec la construction d'une digue à la rue de Gollard	Service(s) :	Travaux
		Démarrage :	Octobre 2019
Pilote de l'action :	Hélène GUION – agent en charge de la prévention contre les inondations		
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> - Le bureau d'études qui sera désigné dans le cadre d'un marché de services - Le service d'urbanisme - L'entreprise en charge de l'exécution des travaux - Le contrôleur des travaux 		
Indicateurs de réalisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'étude relative à la conception de la zone de rétention et d'une digue - Obtention du permis d'urbanisme - Création de la zone de rétention et de la digue (oui-non) 		
Coût et/ou Mode de financement :	<ul style="list-style-type: none"> - Les coûts liés à la conception (étude, demande de permis d'urbanisme et dossier marché public) du projet sont estimés à 30.000 € et le crédit sera prévu au budget 2020 - Les coûts liés aux travaux sont inconnus à ce stade ; ils feront l'objet de l'étude précitée et seront prévus au budget 2021 		
Calendrier prévisionnel :	<p>L'étude relative à la conception de la zone de rétention et d'une digue doit être finalisée pour la fin du mois d'avril 2020 au plus tard.</p> <p>La demande de permis d'urbanisme doit être introduite au plus tard à la mi-mai 2020.</p> <p>Le marché de travaux doit être attribué au plus tard à la mi-avril 2021 et notifier dans les 15 jours suivants l'attribution.</p> <p>Les travaux de réalisation des ouvrages devront débuter au plus tard au mois de mai 2021.</p>		
Plan de travail :	<p><u>Concernant la conception du projet et l'exécution des travaux</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prévoir le crédit nécessaire à la réalisation de l'étude au budget 2020 (à adapter à la MB1 2020 si nécessaire) 2. Soumettre au Conseil communal le dossier relatif au lancement d'un marché de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet au mois de janvier 2020 3. Attribuer et notifier le marché de service fin février/début mars 2020 4. Obtenir l'étude finalisée pour la fin du mois d'avril 2020 5. Introduire le permis d'urbanisme au plus tard à la mi-mai 2020 6. Obtenir le permis d'urbanisme pour la fin du mois de septembre 2020 7. Obtenir de l'auteur de projet le CSCH et les documents du marché de travaux pour fin octobre 2020 8. Prévoir le crédit nécessaire à la réalisation des travaux au budget 2020 (à adapter à la MB1 2021 si nécessaire) 9. Soumettre au Conseil communal le dossier relatif au lancement d'un marché de travaux ayant pour objet la création de la zone d'immersion et de la digue en janvier 2021 10. Attribuer et notifier le marché au plus tard à la fin février/début mars 2021 <p>Débuter l'exécution des travaux au plus tard au mois d'avril 2021.</p> <p><u>Concernant l'acquisition des parcelles impactées</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Demander l'estimation de la valeur des parcelles impactées aux notaires sur base de l'étude existante réalisée par le bureau d'études SHER pour la fin du mois d'octobre 2019 		

	<ol style="list-style-type: none">2. Prévoir le crédit nécessaire à l'acquisition des parcelles impactées au budget 20203. Solliciter l'accord des propriétaires sur le prix d'achat proposé pour le mois d'octobre 20204. Soumettre le dossier d'acquisition au Conseil communal du mois de novembre 2020
Commentaires :	Une étude de conception des deux zones de rétention a été réalisée par le bureau d'études SHER en 2014 et devra faire l'objet d'une mise à jour.

FICHE ACTION OS2/001/A2			
VOLET EXTERNE			
Objectif stratégique 2 : ETRE UNE COMMUNE OU LA SECURITE DU CITOYEN EST UNE PRIORITE			
Objectif opérationnel 1 : Poursuivre le travail de prévention en matière d'inondations			
Action n° OO1.2. :	Améliorer l'évacuation des eaux en provenance des « Quatre Chavées » à Jauche-la-Marne vers le cours d'eau la Petite Ghetto en lien avec la création d'un aménagement de gestion des eaux de ruissellement à l'arrière d'habitations situées à la rue du Warichet	Service(s) :	Travaux
		Démarrage :	Octobre 2019
Pilote de l'action :	Hélène GUION – agent en charge de la prévention contre les inondations		
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> - Le bureau d'études qui sera désigné dans le cadre d'un marché de services - Le service d'urbanisme - L'entreprise en charge de l'exécution des travaux - Le contrôleur des travaux 		
Indicateurs de réalisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'étude relative à la conception de l'évacuation des eaux en provenance des « Quatre Chavées » à Jauche-la-Marne vers le cours d'eau la Petite Ghetto en lien avec la création d'un aménagement de gestion des eaux de ruissellement à l'arrière d'habitations situées à la rue du Warichet - Obtention du permis d'urbanisme - Réalisation de l'évacuation et de l'aménagement (oui-non) 		
Coût et/ou Mode de financement :	<ul style="list-style-type: none"> - Les coûts liés à la conception (étude, demande de permis d'urbanisme et dossier marché public) du projet sont estimés à XX.000 € et le crédit sera prévu à la MB2 2019 - Les coûts liés aux travaux sont estimés à XX.000 €, le crédit sera prévu au budget 2020 et sera adapté à la MB1 2020 si nécessaire (le montant exact des travaux est inconnu à ce stade et fera l'objet de l'étude précitée) 		
Calendrier prévisionnel :	<p>L'étude doit être finalisée pour la fin du mois d'avril 2020 au plus tard. La demande de permis d'urbanisme doit être introduite au plus tard à la mi-mai 2020 (si nécessaire). Le marché de travaux doit être attribué au plus tard le 14 décembre 2020 et notifier pour le 31 décembre 2020. Les travaux de réalisation des ouvrages devront débuter au plus tard au mois d'avril 2021</p>		
Plan de travail :	<p><u>Concernant la conception du projet et l'exécution des travaux</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prévoir le crédit nécessaire à la réalisation de l'étude et des travaux à la MB2 2019 2. Soumettre au Conseil communal le dossier relatif au lancement d'un marché de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet au mois de novembre 2019 3. Attribuer et notifier le marché de service fin décembre 2019 4. Obtenir l'étude finalisée pour la fin du mois février 2020 5. Introduire le permis d'urbanisme au plus tard à la mi-mars 2020 6. Obtenir le permis d'urbanisme pour la fin du mois de juin 2020 7. Obtenir de l'auteur de projet le CSCH et les documents du marché de travaux mi-août 2020 8. Soumettre au Conseil communal le dossier relatif au lancement d'un marché de travaux ayant pour objet la création de la zone d'immersion et de la digue début septembre 2020 9. Attribuer et notifier le marché au plus tard fin octobre 2020 <p>Débuter l'exécution des travaux au plus tard au mois de novembre 2020.</p> <p><u>Concernant l'acquisition des parcelles impactées</u></p>		

	<ol style="list-style-type: none"> 1. Demander l'estimation de la valeur des parcelles impactées aux notaires pour la fin du mois d'octobre 2019 2. Prévoir le crédit nécessaire à l'acquisition des parcelles impactées au budget 2020 3. Solliciter l'accord des propriétaires sur le prix d'achat proposé pour la fin du mois de juin 2020 4. Soumettre le dossier d'acquisition au Conseil communal du mois de septembre 2020
Commentaires :	<p>Concernant les travaux déjà réalisés aux « Quatre Chavées » :</p> <p>Un arrêté du Bourgmestre a été pris en date du 15 juin 2016 (« arrêté relatif au chemin n°12 à 1350 Jandrain) imposant à la Commune d'Orp-Jauche de faire procéder, pour le 30 juin 2016, au travers du chemin n°12 (plus communément appelé la rue des «Quatre-Chavées »), dans son tronçon le plus proche de la rue de la Marne, à la réalisation d'un ouvrage en terre de remblai compacté, renforcé par des gabions et recouvert d'un tapis de coco, muni d'un tuyau d'évacuation de 315 mm de diamètre permettant à l'eau retenue en amont de l'ouvrage de s'évacuer progressivement. Ces travaux ont été réalisés dans le délai imparti par l'entreprise Dewart Pascal, Rue de Marilles 3, 1350 Jauche, dans le cadre d'un marché stock.</p>

FICHE ACTION OS2/OO1/A3																																																																																																					
VOLET EXTERNE																																																																																																					
Objectif stratégique 2 : ETRE UNE COMMUNE OU LA SECURITE DU CITOYEN EST UNE PRIORITE																																																																																																					
Objectif opérationnel 1 : Poursuivre le travail de prévention en matière d'inondations																																																																																																					
Action n° OO1.3. :	Remettre en état annuellement les fascines vivantes et mortes présentes sur la commune	Service(s) : Démarrage :	Travaux Octobre 2019																																																																																																		
Pilote de l'action :	Hélène GUION – agent en charge de la prévention contre les inondations																																																																																																				
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise en charge de l'entretien - Les agriculteurs 																																																																																																				
Indicateurs de réalisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de visite de l'état des fascines - Remise en état des fascines prioritaires (oui-non) 																																																																																																				
Coût et/ou Mode de financement :	- Les coûts liés aux travaux sont inconnus à ce stade mais ne devraient pas excéder les 15.000 € HTVA ; ils feront du rapport précité et le crédit sera prévu chaque année à la MB2																																																																																																				
Calendrier prévisionnel :	<p>Un rapport sur l'état des fascines doit être réalisé en début du mois d'octobre de l'année n.</p> <p>Les travaux de remise en état des fascines doivent être réalisés dans le courant des mois de janvier, février et mars de l'année n+1.</p>																																																																																																				
Plan de travail :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Visiter chaque fascine annuellement au début du mois d'octobre et rédiger un rapport de visite de l'état des fascines (année n) 2. Prioriser pour la fin du mois d'octobre de l'année n les fascines nécessitant un entretien 3. Prévoir le crédit nécessaire à la réalisation des travaux à la MB2 de l'année n 4. Soumettre au collège communal à la fin du mois de novembre de l'année n le dossier relatif au lancement d'un marché de travaux ayant pour objet la remise en état des fascines 5. Attribuer le marché au plus tard à la fin du mois de décembre de l'année n 6. Réaliser les travaux dans le courant des mois de janvier, février et mars de l'année n+1, en fonction des accords obtenus avec les agriculteurs. 																																																																																																				
Commentaires :	<p>Inventaire des fascines installées sur la Commune d'Orp-Jauche :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>PN</th> <th>Nom</th> <th>Lg</th> <th>Année</th> <th>Type</th> <th>Lieu</th> <th>Agriculteur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rue C. Dewael</td> <td>F 1.1.</td> <td>110</td> <td>2012</td> <td>Morte</td> <td>Privé</td> <td>TRIFFAUX</td> </tr> <tr> <td>Rue F. Sméers</td> <td>F 2.1.</td> <td>65</td> <td>2012</td> <td>Morte</td> <td>Public</td> <td>SCHEPERS</td> </tr> <tr> <td>Rue F. Sméers</td> <td>F 2.2.</td> <td>50</td> <td>2012</td> <td>Morte</td> <td>Public</td> <td>SCHEPERS</td> </tr> <tr> <td>Rue F. Sméers</td> <td>F 2.3.</td> <td>30</td> <td>2013</td> <td>Morte</td> <td>Privé</td> <td>DACOSSE</td> </tr> <tr> <td>Rue F. Sméers</td> <td>F 2.4.</td> <td>50</td> <td>2013</td> <td>Morte</td> <td>Privé</td> <td>DACOSSE</td> </tr> <tr> <td>Av Emile Vandervelde</td> <td>F 4.1.</td> <td>50</td> <td>2012</td> <td>Morte</td> <td>Public</td> <td>VRANCKX</td> </tr> <tr> <td>Av Emile Vandervelde</td> <td>F 4.2.</td> <td>55</td> <td>2017</td> <td>Morte</td> <td>Privé</td> <td>LAMBERT</td> </tr> <tr> <td>Rue Brig L. Mélard</td> <td>F 6.1</td> <td>25</td> <td>2012</td> <td>Morte</td> <td>Privé</td> <td>VRANCKX</td> </tr> <tr> <td>Rue Brig L. Mélard</td> <td>F 6.2</td> <td>25</td> <td>2012</td> <td>Morte</td> <td>Privé</td> <td>VRANCKX</td> </tr> <tr> <td>Rue Brig L. Mélard</td> <td>F 6.3</td> <td>25</td> <td>2012</td> <td>Morte</td> <td>Privé</td> <td>VRANCKX</td> </tr> <tr> <td>Rue de Fontigny</td> <td>F 7.1</td> <td>40</td> <td>2014</td> <td>Morte</td> <td>Privé</td> <td>HOUART</td> </tr> <tr> <td>Rue de Fontigny</td> <td>F 7.2</td> <td>5</td> <td>2015</td> <td>Morte</td> <td>Privé</td> <td>HOUART</td> </tr> <tr> <td>Rue du Tumulus/ de la Fontaine</td> <td>F 9.1</td> <td>25</td> <td>2017</td> <td>Morte</td> <td>Privé</td> <td>LACROIX H.</td> </tr> </tbody> </table>			PN	Nom	Lg	Année	Type	Lieu	Agriculteur	Rue C. Dewael	F 1.1.	110	2012	Morte	Privé	TRIFFAUX	Rue F. Sméers	F 2.1.	65	2012	Morte	Public	SCHEPERS	Rue F. Sméers	F 2.2.	50	2012	Morte	Public	SCHEPERS	Rue F. Sméers	F 2.3.	30	2013	Morte	Privé	DACOSSE	Rue F. Sméers	F 2.4.	50	2013	Morte	Privé	DACOSSE	Av Emile Vandervelde	F 4.1.	50	2012	Morte	Public	VRANCKX	Av Emile Vandervelde	F 4.2.	55	2017	Morte	Privé	LAMBERT	Rue Brig L. Mélard	F 6.1	25	2012	Morte	Privé	VRANCKX	Rue Brig L. Mélard	F 6.2	25	2012	Morte	Privé	VRANCKX	Rue Brig L. Mélard	F 6.3	25	2012	Morte	Privé	VRANCKX	Rue de Fontigny	F 7.1	40	2014	Morte	Privé	HOUART	Rue de Fontigny	F 7.2	5	2015	Morte	Privé	HOUART	Rue du Tumulus/ de la Fontaine	F 9.1	25	2017	Morte	Privé	LACROIX H.
PN	Nom	Lg	Année	Type	Lieu	Agriculteur																																																																																															
Rue C. Dewael	F 1.1.	110	2012	Morte	Privé	TRIFFAUX																																																																																															
Rue F. Sméers	F 2.1.	65	2012	Morte	Public	SCHEPERS																																																																																															
Rue F. Sméers	F 2.2.	50	2012	Morte	Public	SCHEPERS																																																																																															
Rue F. Sméers	F 2.3.	30	2013	Morte	Privé	DACOSSE																																																																																															
Rue F. Sméers	F 2.4.	50	2013	Morte	Privé	DACOSSE																																																																																															
Av Emile Vandervelde	F 4.1.	50	2012	Morte	Public	VRANCKX																																																																																															
Av Emile Vandervelde	F 4.2.	55	2017	Morte	Privé	LAMBERT																																																																																															
Rue Brig L. Mélard	F 6.1	25	2012	Morte	Privé	VRANCKX																																																																																															
Rue Brig L. Mélard	F 6.2	25	2012	Morte	Privé	VRANCKX																																																																																															
Rue Brig L. Mélard	F 6.3	25	2012	Morte	Privé	VRANCKX																																																																																															
Rue de Fontigny	F 7.1	40	2014	Morte	Privé	HOUART																																																																																															
Rue de Fontigny	F 7.2	5	2015	Morte	Privé	HOUART																																																																																															
Rue du Tumulus/ de la Fontaine	F 9.1	25	2017	Morte	Privé	LACROIX H.																																																																																															

Rue du Tumulus/ de la Fontaine	F 9.2	42	2018	Morte	Privé	FLEUSSU
Rue du Tumulus/ de la Fontaine	F 9.3	120	2018	Morte	Privé	GERMEAU
Rue H. Grenier	F 11.1	31	2014	Vivante	Privé	VRANCKX
Rue H. Grenier	F 11.2	21	2014	Vivante	Privé	VRANCKX
Rue H. Grenier	F 11.3	17	2014	Vivante	Privé	VRANCKX
Rue H. Grenier	F 11.4	50	2014	Vivante	Privé	VRANCKX
Rue H. Grenier	F 11.5	18	2014	Vivante	Privé	VRANCKX
Rue H. Grenier	F 11.6	50	2014	Vivante	Privé	VRANCKX
Rue de Branchon	F 13.1	110	2014	Morte	Privé	HENRY
Rue de Branchon	F 13.2	40	2016	Morte	Privé	JADOT
Rue de Branchon	F 13.3	30	2016	Morte	Privé	HENRY
Rue de Branchon	F 13.4	30	2016	Morte	Privé	MAUROY
Rue J. Jadot	F 16.1	40	2013	Morte	Privé	VRANCKX
Rue Sainte-Adèle	F 20.1	16	2013	Morte	Privé	VRANCKX
Rue Dielhère	F 25.1	40	2015	Morte	Privé	VAN OLDENEEL
Rue du Village	F A	20	2013	Morte	Privé	VAN OLDENEEL
Parc de Jauche	F B	15	2014	Morte	Public	DELVEAUX
Rue Eugène Malevé	F C	20	2015	Morte	Privé	HOUART
Rue du Tombois	F D	60	2017	Morte	Privé	?
Total : 1.325 m (en date du 19/09/2019)						

FICHE ACTION OS2/001/A4																																																																
VOLET EXTERNE																																																																
Objectif stratégique 2 : ETRE UNE COMMUNE OU LA SECURITE DU CITOYEN EST UNE PRIORITE																																																																
Objectif opérationnel 1 : Poursuivre le travail de prévention en matière d'inondations																																																																
Action n° OO1.4. :	Assurer l'entretien annuel des zones de rétention présentes sur la commune	Service(s) :	Travaux																																																													
		Démarrage :	Octobre 2019																																																													
Pilote de l'action :	Hélène GUION – agent en charge de la prévention contre les inondations																																																															
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise en charge de l'exécution des travaux - Le contrôleur des travaux 																																																															
Indicateurs de réalisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de visite de l'état des zones de rétention - Remise en état des zones de rétention prioritaires (oui-non) 																																																															
Coût et/ou Mode de financement :	- Les coûts liés aux travaux sont inconnus à ce stade mais ne devraient pas excéder les 15.000 € HTVA ; ils feront du rapport précité et le crédit sera prévu chaque année à la MB2																																																															
Calendrier prévisionnel :	<p>Un rapport sur l'état des zones de rétention doit être réalisé en début du mois d'octobre de l'année n.</p> <p>Les travaux de remise en état des zones de rétention doit être réalisé dans le courant des mois de janvier, février et mars de l'année n+1.</p>																																																															
Plan de travail :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Visiter chaque zone de rétention annuellement au début du mois d'octobre et rédiger un rapport de visite de l'état des fascines (année n) 2. Prioriser pour la fin du mois d'octobre les zones de rétention nécessitant un entretien 3. Prévoir le crédit nécessaire à la réalisation des travaux à la MB2 de l'année n 4. Soumettre au collège communal à la fin du mois de novembre de l'année n le dossier relatif au lancement d'un marché de travaux ayant pour objet la remise en état des zones de rétention 5. Attribuer le marché au plus tard à la fin du mois de décembre de l'année n 6. Réaliser les travaux dans le courant des mois de janvier, février et mars de l'année n+1, en fonction des accords obtenus avec les agriculteurs. 																																																															
Commentaires :	Inventaire des zones de rétention installées sur la Commune d' Orp-Jauche :																																																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>PN</th> <th>Nom</th> <th>m³</th> <th>Année</th> <th>Agriculteur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rue C. Dewael</td> <td>D 1.1</td> <td>2.939</td> <td>2015</td> <td>TRIFFAUX</td> </tr> <tr> <td>Rue F. Sméers</td> <td>BO 2.1</td> <td>3.256</td> <td>2015</td> <td>PETIT</td> </tr> <tr> <td>Av Emile Vandervelde</td> <td>D 3.1</td> <td>7.000</td> <td>2013</td> <td>WILLEMS</td> </tr> <tr> <td>Av Emile Vandervelde</td> <td>D 3.2</td> <td>7.000</td> <td>2013</td> <td>VRANCKX & WAUTERS</td> </tr> <tr> <td>Rue du Bois</td> <td>BO 5.1</td> <td>1.000</td> <td>2016</td> <td>ASSENDONCK</td> </tr> <tr> <td>Rue de Fontigny</td> <td>BO 7.1</td> <td>750</td> <td>2016</td> <td>HOUART</td> </tr> <tr> <td>Rue de Thisnes</td> <td>BO 8.1</td> <td>1.600</td> <td>2018</td> <td>HOUART</td> </tr> <tr> <td>Rue A. Baccus</td> <td>BO 12.1</td> <td>2.500</td> <td>2018</td> <td>MAROT</td> </tr> <tr> <td>Rue de Branchon</td> <td>BO 13.1</td> <td>3.800</td> <td>2019</td> <td>BOURGUIGNON</td> </tr> <tr> <td>Rue F. Henrioulle</td> <td>BO 14.1</td> <td>100</td> <td>2013</td> <td>DELVIGNE</td> </tr> <tr> <td>BO MARILLES</td> <td>BO A</td> <td>5.120</td> <td>?</td> <td>/</td> </tr> </tbody> </table>				PN	Nom	m ³	Année	Agriculteur	Rue C. Dewael	D 1.1	2.939	2015	TRIFFAUX	Rue F. Sméers	BO 2.1	3.256	2015	PETIT	Av Emile Vandervelde	D 3.1	7.000	2013	WILLEMS	Av Emile Vandervelde	D 3.2	7.000	2013	VRANCKX & WAUTERS	Rue du Bois	BO 5.1	1.000	2016	ASSENDONCK	Rue de Fontigny	BO 7.1	750	2016	HOUART	Rue de Thisnes	BO 8.1	1.600	2018	HOUART	Rue A. Baccus	BO 12.1	2.500	2018	MAROT	Rue de Branchon	BO 13.1	3.800	2019	BOURGUIGNON	Rue F. Henrioulle	BO 14.1	100	2013	DELVIGNE	BO MARILLES	BO A	5.120	?	/
PN	Nom	m ³	Année	Agriculteur																																																												
Rue C. Dewael	D 1.1	2.939	2015	TRIFFAUX																																																												
Rue F. Sméers	BO 2.1	3.256	2015	PETIT																																																												
Av Emile Vandervelde	D 3.1	7.000	2013	WILLEMS																																																												
Av Emile Vandervelde	D 3.2	7.000	2013	VRANCKX & WAUTERS																																																												
Rue du Bois	BO 5.1	1.000	2016	ASSENDONCK																																																												
Rue de Fontigny	BO 7.1	750	2016	HOUART																																																												
Rue de Thisnes	BO 8.1	1.600	2018	HOUART																																																												
Rue A. Baccus	BO 12.1	2.500	2018	MAROT																																																												
Rue de Branchon	BO 13.1	3.800	2019	BOURGUIGNON																																																												
Rue F. Henrioulle	BO 14.1	100	2013	DELVIGNE																																																												
BO MARILLES	BO A	5.120	?	/																																																												

FICHE ACTION OS2/001/A5			
VOLET EXTERNE			
Objectif stratégique 2 : ETRE UNE COMMUNE OU LA SECURITE DU CITOYEN EST UNE PRIORITE			
Objectif opérationnel 1 : Poursuivre le travail de prévention en matière d'inondations			
Action n° OO1.5. :	Poursuivre l'entretien des fossés en bord de routes, des grilles d'orage des avaloirs et des canalisations d'égouttage	Service(s) :	Travaux STC
		Démarrage :	En cours
Pilote de l'action :	Hélène GUION – agent en charge de la prévention contre les inondations		
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> - Le service technique communal - Les agriculteurs - Les entreprises de curage des canalisations 		
Indicateurs de réalisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnalité des fossés en bord de route - Fonctionnalité des avaloirs et grilles d'orage - Fonctionnalité des canalisations d'égouttage 		
Coût et/ou Mode de financement :	- Un crédit de 20.000 € est à prévoir chaque année à l'article budgétaire 87601/124-06 (curures et balayures) de l'exercice ordinaire. Ce crédit est à adapter à une modification budgétaire, si nécessaire.		
Calendrier prévisionnel :	<p>Les fossés en bord de routes doivent être curés entre le mois de novembre et le mois de mars en fonction des cultures.</p> <p>Les avaloirs et les grilles d'orage de chaque village doivent être curés pour le mois de mai.</p> <p>Les avaloirs et les grilles d'orage de chaque village doivent être remis en état, si nécessaire et si possible, pour la fin du mois de juin au plus tard.</p> <p>Les canalisations d'égouttage doivent être nettoyées, si nécessaire et si possible, pour la fin du mois de juin au plus tard.</p>		
Plan de travail :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Inventorier l'état des fossés en bord de routes et prioriser ceux qui nécessitent un entretien en octobre (année n) 2. Curer les fossés en fonction des cultures sur les champs (car les terres de curage sont remises sur les terres agricoles) entre le mois de novembre (année n) et mars (année n+1) 3. Planifier l'intervention de l'hydrocureuse par village en décembre (année n) entre le mois de mars et le mois de mai 4. Nettoyer tous les avaloirs et grilles d'orage de chaque village dans l'ordre planifié et selon le calendrier établi, indiquer leur état et examiner l'état des canalisations de chaque rue (année n+1) 5. Prévoir la remise en état des avaloirs et grilles d'orages présentant un dysfonctionnement, et faire réaliser le travail de préférence au plus tard pour la fin du mois de juin (année n+1) 6. Commander le curage des canalisations encombrées à une entreprise, et faire réaliser le travail de préférence au plus tard pour la fin du mois de juin (année n+1) 		
Commentaires :	<p>Un classeur reprenant un plan de chaque rue a été créé pour chaque village. Celui-ci se trouve au Service inondation.</p> <p>Chaque fossé, avaloir et grille d'orage a été indiqué sur ces cartes et a été identifié par un numéro.</p> <p>Il est prévu que ceux-ci soient parcourus au moins une fois par an par le service technique, en même temps que le nettoyage de chaque avaloir et de chaque grille d'orage.</p>		

FICHE ACTION OS2/OO1/A6			
VOLET EXTERNE			
Objectif stratégique 2 : ETRE UNE COMMUNE OU LA SECURITE DU CITOYEN EST UNE PRIORITE			
Objectif opérationnel 1 : Poursuivre le travail de prévention en matière d'inondations			
Action n° OO1.6. :	Créer une ou plusieurs zone(s) de rétention sur l' <i>Absoule</i> en collaboration avec la Ville de Hannut et la Province de Liège	Service(s) :	Travaux
		Démarrage :	Janvier 2019
Pilote de l'action :	Hélène GUION – agent en charge de la prévention contre les inondations		
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> - Luc BOULET – Consultant - Le Service Public de Wallonie - La Province de Liège - La Ville de Hannut - Le bureau d'études chargé de la conception et des demandes de permis - L'entreprise en charge de la réalisation des travaux 		
Indicateurs de réalisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation d'une convention par la Province de Liège, la Ville de Hannut et la Commune d'Orp-Jauche - Réalisation de l'étude relative à la conception des aménagements - Création de la zone ou des zones de rétention (oui-non) 		
Coût et/ou Mode de financement :	<ul style="list-style-type: none"> - Les coûts liés à la conception du projet sont estimés à 20.000 € et le crédit incombant à la Commune d'Orp-Jauche (soit 10.000 €) sera prévu au budget 2020. - Les coûts liés aux travaux sont estimés à 400.000 €, le crédit incombant à la Commune d'Orp-Jauche sera prévu au budget 2021 et sera adapté à la MB1 2021 si nécessaire (le montant exact des travaux est inconnu à ce stade et fera l'objet de l'étude précitée) - Les coûts liés à l'entretien de l'aménagement devront être budgétisés annuellement une fois les travaux réalisés 		
Calendrier prévisionnel :	<p>La convention relative à la création d'une ou plusieurs zone(s) de rétention sur l'<i>Absoule</i> devra être approuvée par le Conseil communal de novembre 2019. La demande et l'obtention de l'accord de la Province de Liège doivent être effectuées pour la mi-juin 2020.</p> <p>La demande de subsides auprès de la Région wallonne doit être introduite au plus tard fin juin 2020.</p> <p>Le permis d'urbanisme doit être introduit au plus tard fin juin 2020.</p> <p>Un décompte final relatif au partage des frais entre les deux communes suivant la convention signée en novembre 2019 doit être effectué à l'automne 2021.</p>		
Plan de travail :	<p><u>Concernant la conception du projet et l'exécution des travaux</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Orp-Jauche : Demander des renseignements concernant les possibilités et les modalités de subsidiation auprès de la Région wallonne (mai 2019) 2. Hannut et Orp-Jauche : Demander des renseignements concernant les modalités d'aides auprès du Député en charge des cours d'eau de la Province de Liège ; démarche de nature politique conjointe des deux Bourgmestres (octobre 2019) 3. Hannut et Orp-Jauche : Approuver la convention relative à l'aménagement d'une retenue d'eau sur l'<i>Absoule</i> par les Conseils communaux respectifs (novembre 2019) 4. Hannut et Orp-Jauche : Prévoir le crédit nécessaire à la réalisation de l'étude au budget 2020 (décembre 2019) 5. Hannut : Soumettre au Conseil communal le dossier relatif au lancement d'un marché de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet au mois de janvier 2020 		

	<ol style="list-style-type: none"> 6. Hannut : Attribuer et notifier le marché de service fin février/début mars 2020 7. Hannut : Obtenir l'étude finalisée pour la fin du mois de mai 2020 8. Hannut et Orp-Jauche : Demander et obtenir l'accord de la Province de Liège pour la réalisation de la zone ou des zones de rétention de l'Absoul (cours d'eau provincial) pour mi-juin 2020 9. Hannut et Orp-Jauche : Introduire une demande de subsides auprès de la Région wallonne sur base de l'étude réalisée par l'auteur de projet au plus tard fin juin 2020 10. Hannut et Orp-Jauche : Introduire le permis d'urbanisme au plus tard fin juin 2020 11. Hannut et Orp-Jauche : Réceptionner la promesse de subside de la Région wallonne (novembre 2020) 12. Hannut et Orp-Jauche : Obtenir le permis d'urbanisme pour la fin du mois de novembre 2020 ; 13. Hannut et Orp-Jauche : Prévoir le crédit nécessaire à la réalisation des travaux en tenant compte des promesses de subsides au budget 2021, à adapter si nécessaire à la MB1 (décembre 2020) 14. Hannut : Soumettre au Conseil communal le dossier relatif au lancement d'un marché de travaux en janvier 2021 15. Hannut : Attribuer et notifier le marché au plus tard à la fin février/début mars 2021 16. Hannut : Débuter l'exécution des travaux au plus tard au mois d'avril 2021 17. Hannut et Orp-Jauche : Réaliser un décompte final relatif au partage des frais entre les deux communes suivant la convention signée à l'automne 2019
	<p><u>Concernant l'acquisition des parcelles impactées</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Hannut : Demander l'estimation de la valeur des parcelles impactées aux notaires pour la fin du mois d'octobre 2019 2. Hannut : Prévoir le crédit nécessaire à l'acquisition des parcelles impactées au budget 2020 3. Hannut : Solliciter l'accord des propriétaires sur le prix d'achat proposé pour le mois d'octobre 2020 4. Hannut : Soumettre le dossier d'acquisition au Conseil communal du mois de novembre 2020
<p>Commentaires :</p>	<p>Dans le cadre de la lutte que le Collège Communal d'Orp-Jauche a décidé de mener contre les risques d'inondations, plusieurs réunions de coordination furent organisées, car les problématiques sont multifactorielles. Un des facteurs importants à rencontrer est la nécessité de réguler les débits des différents affluents qui se rassemblent dans la Petite Gette, avant de passer dans les zones les plus urbanisées de la commune (voir schéma en annexe n°1).</p> <p>À cet effet, la réunion n°6 du 19 avril 2016 avait voulu faire le point sur un programme de bassins de retenues ou de zones d'inondation temporaires sur les principales branches de cette arborescence.</p> <p>Cette réunion réunissait des représentants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des deux provinces concernées, parmi lesquels le gouverneur de la province du BW. - De la Ville de Hannut : MM Jadot, échevin des travaux et de l'agriculture, ainsi que M. Delwiche, responsable du service des travaux. - Des représentants du SPW - Un représentant du contrat de rivière - Les représentants de la commune d'Orp-Jauche. <p>Lors de cette réunion, il fut notamment décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que la Région Wallonne réaliserait une nouvelle étude hydrographique du sous-bassin concerné de la Petite Gette. Cela fut réalisé en août 2017 - Que la Province du Brabant Wallon prendrait l'initiative d'un contrat avec l'INBW en vue de l'étude, puis la réalisation de deux bassins de rétention sur

deux cours d'eau dont elle est gestionnaire (le Ry des Corées et la Petite Gette) Un troisième bassin sera être étudié ultérieurement sur le Pissaumont.

- En ce qui concerne l'Absoule, qui coule essentiellement en Province de Liège, MM Balon, puis M Khuat Duy, ont fait savoir qu'ils n'entraient pas dans la politique menée par l'administration provinciale de réaliser des bassins ou des retenues d'eau. Il appartient aux administrations chargées de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de prévoir la régulation des débits générés par les ruissellements. Toutefois, suivant M. Khuat Dhuy, la Province pourrait non seulement donner son autorisation pour l'aménagement de tels ouvrages, mais aussi apporter une intervention financière.

Suite à ces déclarations, et soucieux de prévoir un ouvrage qui protégerait également une zone du territoire de Hannut, tel que discuté en réunion de concertation, M. Delwiche (responsable du service des travaux à Hannut) a proposé un emplacement situé sur le cours de l'Absoule, en amont du village de Wansin : le long de la rue de Wavre et la N240, en amont du lieudit Au Chérâ.

Cette proposition a fait l'objet d'une première analyse par M. F. Robinet (Dafor-Huy) pour en évaluer l'efficacité et le coût. Après une mise en perspective de ce travail par rapport à la nouvelle étude hydrographique (voir note L. Boulet en annexe n°4) il fut décidé (MM. J Lecomte, F. Robinet, H. Guion et L. Boulet) de tenter d'élargir le projet, et d'en évaluer le coût. Cette démarche fut encouragée par le Collège Communal d'Orp-Jauche en date du 16/10/2018.

Résultat des analyses :

Le schéma proposé par M. Robinet occupe des terres agricoles de seconde importance, et est divisé en 3 petits bassins : aval, milieu et amont Leurs capacités et prix respectifs (coût des terrains et TVA compris) sont annoncés comme suit :

- ✓ bassin aval :
 - Volume retenu minimum : 6.068 m³
 - Coût min : 88.268 € - coût max : 106.576 €
- ✓ bassin milieu :
 - Volume minimum retenu : 11.682 m³
 - Coût min : 187.218 € - coût max : 209.312 €
- ✓ bassin amont :
 - Volume minimum retenu : 3.300 m³
 - Coût min : 72.958 € - coût max : 80.158 €

Ces premières approximations devront être précisées au regard d'une étude.

FICHE ACTION OS2/001/A7			
VOLET EXTERNE			
Objectif stratégique 2 : ETRE UNE COMMUNE OU LA SECURITE DU CITOYEN EST UNE PRIORITE			
Objectif opérationnel 1 : Poursuivre le travail de prévention en matière d'inondations			
Action n° OO1.7. :	Poursuivre l'entretien des cours d'eau communaux	Service(s) :	Travaux STC
		Démarrage :	En cours
Pilote de l'action :	Hélène GUION – agent en charge de la prévention contre les inondations		
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise en charge de l'exécution des travaux pour la commune - Le contrôleur des travaux 		
Indicateurs de réalisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état des cours d'eau communaux « Le Gollard », « Le Mossembais », « La Fontaine Saint-Nicolas » et « Le Grand Roo » (oui-non) 		
Coût et/ou Mode de financement :	<ul style="list-style-type: none"> - Les coûts liés aux travaux sont estimés à 20.000 € et le crédit sera prévu au budget 2020 		
Calendrier prévisionnel :	Le curage des cours d'eau communaux « Le Gollard », « Le Mossembais », « La Fontaine Saint-Nicolas » et « Le Grand Roo » doit être réalisé dans le courant du mois de mars 2020.		
Plan de travail :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prévoir le crédit nécessaire à la réalisation des travaux au budget 2020 ; 2. Soumettre au Conseil communal le dossier relatif au lancement d'un marché de travaux ayant pour objet la réalisation de travaux de curage, d'entretien et de petites réparations des cours d'eau « Le Gollard », « Le Mossembais », « La Fontaine Saint-Nicolas » et « Le Grand Roo » au mois de janvier 2020 ; 3. Attribuer et notifier le marché de service février 2020 ; 4. Débuter l'exécution des travaux au plus tard au mois de mars 2020. 		
Commentaires :	<p>L'article 2 de la loi du 28 décembre 1967 répartit les cours d'eau non navigables en trois catégories. Les cours d'eau de 3^{ème} catégorie doivent être gérés par les administrations communales, en raison de leur intérêt local. Les responsabilités et les domaines de compétences des administrations communales concernent les travaux ordinaires de curage, d'entretien et de réparations ainsi que des travaux extraordinaires d'amélioration ou de modification (ouvrages d'art, modification du lit ou des berges).</p> <p>La Commune d'Orp-Jauche compte cinq cours d'eau de 3^{ème} catégorie, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Le Village » à Marilles; - « Le Gollard » à Marilles; - « Le Mossembais » à Marilles ; - « La Fontaine Saint-Nicolas » à Libertange ; - « Le Grand Roo » à Enines. <p>Ces cours d'eau ont presque tous fait l'objet d'au moins un entretien au cours des 10 dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Le Village » à Marilles : hivers 2012 et 2019 2; - « Le Gollard » à Marilles : hiver 2012 ; - « Le Mossembais » à Marilles : hiver 2012 ; 		

² Le cours d'eau « Le Village » - depuis la rue du Village jusqu'à la jonction avec le Gollard sur 1.700 m - a été curé pour un montant de 15.687,00 € hors TVA ou 18.981,27 € TVA comprise au cours de l'hiver 2019 par EECOCUR S.A., Rue du Tronquoi 47 à 5380 FERNELMONT.

- « La Fontaine Saint-Nicolas » à Libertange : été 2014
- « Le Grand Roo » à Enines : ?

Le Conseil communal du 17/09/2018 a décidé d'adhérer à une centrale d'achat sous forme d'accord-cadre organisée par la Province du Brabant wallon à destination des 27 communes du Brabant wallon pour la réalisation de travaux de curage, d'entretien et de petites réparations des cours d'eau de troisième catégorie.

Dans ce cadre, un devis a été établi en date du 27/11/2018 par EECOCUR S.A., Rue du Tronquoi 47 à 5380 FERNELMONT pour le curage :

- du cours d'eau « Le Gollard » depuis sa source jusqu'à sa partie en 2^{ième} catégorie sur 1.050 m pour un montant de 2.118,00 € hors TVA ou 2.562,78 € TVA comprise ;
 - du cours d'eau « Le Mossembais » depuis sa source au bassin d'orage jusqu'à la rue du Warichet sur environ 1.550 m pour un montant de 8.737 € hors TVA ou 10.571,77 € TVA comprise ;
 - du cours d'eau « La Fontaine Saint-Nicolas » depuis la rue de la Fontaine jusqu'à la frontière avec la Commune de Hélécinne sur environ 400 m pour un montant de 1.347,00 € hors TVA ou 1.629,87 € TVA comprise ;
 - du cours d'eau « Le Grand Roo » depuis la rue de l'Eglise jusqu'à la Chaussée de Hannut sur environ 1.150 m pour un montant de 2.324,00 € hors TVA ou 2.812,04 € TVA comprise ;
- ⇒ Le montant total à prévoir au budget 2020 pour terminer le curage des cours d'eau communaux est de 14.526 € hors TVA ou 17.576,46 € TVA comprise.

Pour info, une visite annuelle des cours d'eau de 2^{ième} et 3^{ième} catégorie est organisée chaque année en collaboration avec la Province du Brabant wallon dans le courant du mois de novembre en vue de programmer les interventions nécessaires pour l'année suivante.

FICHE ACTION OS2/001/A8			
VOLET EXTERNE			
Objectif stratégique 2 : ETRE UNE COMMUNE OU LA SECURITE DU CITOYEN EST UNE PRIORITE			
Objectif opérationnel 1 : Poursuivre le travail de prévention en matière d'inondations			
Action n° OO1.8. :	Poursuivre la collaboration avec le monde agricole en vue de connaître lors de chaque saison culturale le type de couverture du sol de toutes les parcelles agricoles du territoire communal et en vue de préserver les zones de rétention naturelles	Service(s) :	Travaux STC
		Démarrage :	En cours
Pilote de l'action :	Hélène GUION – agent en charge de la prévention contre les inondations		
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> - L'échevin de l'agriculture - Les agriculteurs 		
Indicateurs de réalisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des cultures qui seront plantées annuellement pour la fin du mois de septembre de chaque année (année n) - Mise en place des aménagements (par la Commune ou par les agriculteurs concernés) pour le pour le 31 mars au plus tard (année n+1) - Vérification de la préservation des zones de rétentions naturelles (pas de zones de remblai) pour le 31 mars au plus tard (année n+1) 		
Coût et/ou Mode de financement :	<ul style="list-style-type: none"> - Budget à déterminer chaque année en octobre-novembre en fonction des mesures à mettre en place par la Commune à l'article budgétaire 482/140-02 de l'exercice ordinaire 		
Calendrier prévisionnel :	<p>Le type de cultures de chaque parcelle agricole du territoire communale doit être connu pour le 15 septembre au plus tard (année n)</p> <p>La réalisation des aménagements nécessaires (par les agriculteurs ou par la Commune, selon ce qu'il sera convenu) doit être effectuée pour le 31 mars au plus tard (année n+1)</p>		
Plan de travail :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Envoyer, chaque année (dans le courant du mois d'août), un courrier du Bourgmestre à tous les agriculteurs qui exploitent sur le territoire communal leur demandant de communiquer le type de cultures qu'ils envisagent de planter sur leurs parcelles lors de la saison culturale suivante et les sensibilisant à la préservation des zones de rétention naturelles (année n) 2. Collecter les informations pour le 15 septembre au plus tard (année n) 3. Réunir le Bourgmestre et l'échevin de l'agriculture entre le 15 et le 30 septembre au plus tard (année n) pour identifier les zones à risque en fonction des cultures communiquées 4. Réunir les agriculteurs en début du mois d'octobre, si nécessaire, en vue de déterminer les ouvrages à mettre en place (année n) 5. Vérifier que les agriculteurs ont mis en œuvre ce qu'ils sont avancé (miscanthus, bandes enherbées, ballots) et qu'ils n'ont pas effectué de remblais pour le 31 mars au plus tard (année n+1) 6. Mettre en place des ouvrages incombant à la Commune (fascines, haies, fossés/talus) pour le 31 mars au plus tard (année n+1) 		
Commentaires :	La démarche vise à connaître en septembre les zones/rues où il y a un risque d'inondation par ruissellement plus important lors de la saison suivante des orages (débutant généralement au mois d'avril pour se terminer à la fin du mois de septembre), et ce en vue de trouver des solutions préventives avec les agriculteurs pour réduire ce risque.		

FICHE ACTION OS2/001/A9			
VOLET EXTERNE			
Objectif stratégique 2 : ETRE UNE COMMUNE OU LA SECURITE DU CITOYEN EST UNE PRIORITE			
Objectif opérationnel 1 : Poursuivre le travail de prévention en matière d'inondations			
Action n° OO1.9. :	Poursuivre les réunions de coordination avec les différents intervenants en matière de prévention contre les inondations	Service(s) :	Travaux
		Démarrage :	2012
Pilote de l'action :	Hélène GUION – agent en charge de la prévention contre les inondations		
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> - L'échevin de l'agriculture - Le service urbanisme - Le service technique communal - Le contrôleur des travaux - Luc BOULET – consultant - Le Service Public de Wallonie (cours d'eau, GISER, aménagement foncier) - La Province du Brabant wallon - La Province de Liège - Les Villes et Communes de Hannut, Jodoigne, Ramillies et de Lincent (en fonction des sujets abordés) 		
Indicateurs de réalisation :	- Organisation d'au moins une réunion par an (au printemps) et mise en place des décisions prises		
Coût et/ou Mode de financement :	- Nul		
Calendrier prévisionnel :	La réunion devra être organisée chaque année, idéalement au printemps (avril). Le procès-verbal devra être envoyé dans les 15 jours qui suivent la réunion.		
Plan de travail :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réfléchir à l'ordre du jour de la réunion en janvier/février 2. Fixer fin février en créant un doodle une date de réunion qui aura lieu dans le courant du mois d'avril 3. Envoyer la convocation et l'ordre du jour à tous les intervenants pour le 15 mars au plus tard 4. Animer la réunion en avril 5. Rédiger et envoyer le procès-verbal de la réunion dans les 15 jours qui suivent celle-ci 6. Mettre en place en mai les décisions prises lors de la réunion 		
Commentaires :	<p>Six réunions de coordination ont été organisées à l'initiative de la Commune d'Orp-Jauche entre 2012 et 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion 1 en date du 28/08/2012 ; - Réunion 2 en date du 06/11/2012 ; - Réunion 3 en date du 30/01/2013 ; - Réunion 4 en date du 22/05/2013 ; - Réunion 5 en date du 18/11/2013 ; Réunion 6 en date du 19/04/2016. 		

FICHE ACTION OS2/001/A10			
VOLET EXTERNE			
Objectif stratégique 2 : ETRE UNE COMMUNE OU LA SECURITE DU CITOYEN EST UNE PRIORITE			
Objectif opérationnel 1 : Poursuivre le travail de prévention en matière d'inondations			
Action n° OO1.10. :	Poursuivre l'octroi de primes anti-inondations en vue d'encourager les citoyens à protéger leurs biens dans les zones à risques	Service(s) :	Travaux
		Démarrage :	En cours
Pilote de l'action :	Hélène GUION – agent en charge de la prévention contre les inondations		
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> - Le service urbanisme - Les citoyens 		
Indicateurs de réalisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de primes octroyées annuellement - Nombre de logements protégés annuellement 		
Coût et/ou Mode de financement :	- Montant de 1.500 € à prévoir annuellement à l'article budgétaire 482/331-01 de l'exercice ordinaire		
Calendrier prévisionnel :	Le délai de traitement de la demande et de notification de la décision est fixé à 40 jours ouvrables.		
Plan de travail :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Inscrire chaque année un crédit de 1.500 € à l'article budgétaire 482/331-01 de l'exercice ordinaire 2. Informer régulièrement le citoyen de l'existence d'une prime anti-inondation <i>via</i> l'Info d'Orp-Jauches et <i>via</i> le site internet communal 		
Commentaires :	<p>Le règlement en vigueur relatif à l'octroi d'une prime anti-inondation a été approuvé par le Conseil communal du 15 septembre 2014, abrogeant la version précédente du 27 février 2012.</p> <p>Le montant de la prime s'élève à 60 % des travaux exécutés ou des équipements mis en place plafonné à 500 € maximum par immeuble pour une période de 10 ans. Entre février 2012 et août 2019, 22 primes ont été octroyées pour un montant total approximatif de 20.000 €.</p>		

FICHE ACTION OS2/001/A11			
VOLET EXTERNE			
Objectif stratégique 2 : ETRE UNE COMMUNE OU LA SECURITE DU CITOYEN EST UNE PRIORITE			
Objectif opérationnel 1 : Poursuivre le travail de prévention en matière d'inondations			
Action n° OO1.11. :	Poursuivre la communication sur le travail effectué dans le cadre de la prévention en matière d'inondations	Service(s) :	Travaux
		Démarrage :	Octobre 2019
Pilote de l'action :	Hélène GUION – agent en charge de la prévention contre les inondations		
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> - Le Service communication - Luc BOULET - consultant 		
Indicateurs de réalisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Parution annuelle d'un article dans l'info d'Orp-Jauche - Existence d'une page internet mise à jour sur le site internet communal 		
Coût et/ou Mode de financement :	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de parutions liés à l'info d'Orp-Jauche 		
Calendrier prévisionnel :	<p>Un article sur la prévention en matière d'inondations devra paraître dans l'info d'Orp-Jauche chaque année (en début d'année).</p> <p>Une page doit être créée sur le site internet communal et être opérationnelle pour le 1^{er} janvier 2020.</p> <p>Les informations de la page créée sur le site internet communal doivent être régulièrement mises à jour pour communiquer les nouveautés.</p>		
Plan de travail :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rédiger le contenu du texte devant se trouver sur la page du site internet communal pour la fin du mois d'octobre 2019 2. Présenter la page créée sur le site internet communal au Bourgmestre pour la fin du mois de novembre 2019 (sans la rendre visible au public) 3. Rendre visible au public la page créée sur le site internet communal pour le 1^{er} janvier 2020 et en faire la promotion <i>via</i> les réseaux sociaux ainsi que <i>via</i> l'info d'Orp-Jauche 4. Rédiger un article dans l'info d'Orp-Jauche pour une parution en début d'année (chaque année) 5. Mettre à jour régulièrement les informations de la page créée sur le site internet communal (en continu) 		
Commentaires :	<p>Une communication sur la problématique des inondations a déjà été faite à plusieurs reprises depuis l'année 2012 dans l'info d'Orp-Jauche, la dernière datant de juillet 2019 (info d'Orp-Jauche n°63). L'idée serait de faire une communication systématique en début d'année sur le sujet et de compléter ce support de communication par la création d'une page à actualiser régulièrement sur le site internet communal. Un numéro de contact (service administratif des travaux - inondations) sera disponible sur ces supports pour permettre aux citoyens de poser leurs questions ou d'apporter leurs suggestions.</p>		

FICHE OS2/OO2	
VOLET EXTERNE	
Objectif stratégique 2 : ETRE UNE COMMUNE OU LA SECURITE DU CITOYEN EST UNE PRIORITE	
Objectif opérationnel 2.2. : Garantir la sécurité dans les villages	Priorité :
	Échéance : 2022
Responsable (mandataire) :	Hugues GHENNE – Bourgmestre
Responsable administratif :	Audrey MATTEU – agent en charge du secrétariat du Service Travaux
Services gestionnaires :	Service technique communal Service administratif des Travaux
Constat :	<p>Orp-Jauche est une commune de transit pour les personnes qui se déplacent de leur domicile jusqu'à leur lieu de travail, celle-ci étant située à moins de 5 minutes de deux accès à l'autoroute E40. La Commune est, dès lors, considérée comme un « axe de passage important ».</p> <p>Face à ce constat, il existe une volonté du Collège communal de mettre en place un plan de sécurité, en collaboration avec la conseillère en mobilité du Service public de Wallonie, la CCATM et la Zone de police Brabant wallon Est, avant la fin de législature sur base du plan de schéma de développement communal et le Plan de mobilité Mobilhor.</p> <p>En matière de prévention pour réduire la vitesse au sein des villages, la Commune a déjà installé, à différents endroits sur le territoire, des ralentisseurs de vitesse et des chicanes.</p> <p>Cinq boîtiers radars répressifs sont déjà installés sur les routes régionales à l'entrée de Jandrain (en venant de Thisnes), à Jauche (1 à hauteur du carrefour avec la rue de la Bruyère, 1 à hauteur du carrefour avec Marilles et Enines et 1 à hauteur du magasin « We are Whisky ») et à Noduwez (un peu avant l'école en venant de Orp).</p> <p>Un seul radar préventif est installé à la sortie de Noduwez en allant vers la Commune d'Hélécine.</p> <p>Le Collège souhaite poursuivre des actions en matière de prévention et de respect du code de la route et, en particulier, des limitations de vitesse, en vue d'assurer la sécurité des usagers faibles et la tranquillité des habitants de la Commune.</p>
Indicateurs de résultat :	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des plaintes en matière de vitesse des véhicules - Statistiques positives en matière de réduction de la vitesse des véhicules
<u>Actions à mener :</u>	<u>Service(s) gestionnaire(s) :</u>
1.	<p>Créer des effets de porte aux différentes entrées de villages par des aménagements de sécurité et un fleurissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service Travaux - Service technique communal - Plan de cohésion sociale
2.	<p>Recenser les zones de traversées piétonnes potentiellement dangereuses où l'éclairage public devrait être renforcé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service Travaux/Energie - Gardien de la paix

3.	Sécuriser les abords des écoles par l'installation de radars solaires préventifs	- Service technique communal
4.	Installer des boîtiers radar répressifs sur les deux routes régionales et à la rue Léon Gramme	- Service travaux
Commentaires :		

FICHE ACTION OS2/OO2/A1			
VOLET EXTERNE			
Objectif stratégique 2 : ETRE UNE COMMUNE OU LA SECURITE DU CITOYEN EST UNE PRIORITE			
Objectif opérationnel 2 : Garantir la sécurité dans les villages			
Action n° OO2.1. :	Créer des effets de porte aux différentes entrées de villages par des aménagements de sécurité et un fleurissement	Service(s) :	STC
		Démarrage :	Octobre 2019
Pilote de l'action :	Renaud MARTENS – Chef des ouvriers		
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> - Le Service Technique communal - Le Plan de cohésion sociale - Le Conseiller en prévention de la Commune - Le Service Public de Wallonie – Mobilité & Infrastructures – Direction des déplacements et de la sécurité des aménagements de voiries 		
Indicateurs de réalisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entrées de village aménagées annuellement - Toutes les entrées de village aménagées en 2024 		
Coût et/ou Mode de financement :	<ul style="list-style-type: none"> - Un crédit de 40.000 € est inscrit à l'article 421/741-52 du budget extraordinaire 2019 pour l'acquisition de matériel de sécurité routière. - Ce crédit sera reporté au budget 2020. - En ce qui concerne l'acquisition de bacs à fleurs et le fleurissement, une enveloppe budgétaire de 7.000,00 € est octroyée annuellement à la commune par la Province du Brabant wallon afin de participer à l'embellissement extérieur. Néanmoins, cette somme ne sera pas suffisante. Un crédit spécifique devra donc être prévu au budget pour l'acquisition de bacs à fleurs. 		
Calendrier prévisionnel :	5 aménagements seront menés chaque année afin que chaque entrée de village soit aménagée au terme de la législature.		
Plan de travail :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Définir les entrées de village à aménager chaque année au mois d'octobre de l'année N-1 ; 2. Faire l'inventaire des fournitures nécessaires et estimer le montant à prévoir au budget de l'année N pour la mi-novembre de l'année N-1 ; 3. Solliciter les autorisations éventuelles auprès du SPW pour les entrées de village se trouvant sur les routes régionales 4. Lancer un marché de fournitures au mois de février de l'année N ; 5. Exécution du travail d'aménagement à partir du mois d'avril pour être terminé au mois de novembre de l'année N ; 		
Commentaires :	Cette action est en lien avec l'action 1 de l'O.O.1 de l'O.S.9. du présent PST qui sera menée en collaboration avec le Plan de Cohésion sociale.		

FICHE ACTION OS2/OO2/A2			
VOLET EXTERNE			
Objectif stratégique 2 : ETRE UNE COMMUNE OU LA SECURITE DU CITOYEN EST UNE PRIORITE			
Objectif opérationnel 2 : Garantir la sécurité dans les villages			
Action n° OO2.2. :	Recenser les zones de traversées piétonnes potentiellement dangereuses où l'éclairage public devrait être renforcé	Service(s) :	Travaux/Energie
		Démarrage :	Septembre 2019
Pilote de l'action :	Pascale CHAMBERLAND – Conseillère énergie		
Partenaires :	- Gardien de la Paix		
Indicateurs de réalisation :	- Nombre de zones de traversées piétonnes recensées potentiellement dangereuses sur base du nombre de passages pour piétons		
Coût et/ou Mode de financement :	- Nul		
Calendrier prévisionnel :	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement effectué pour la fin du mois d'octobre 2019 - Soumettre un rapport au Collège mettant clairement en évidence les traversées qui s'avèrent nécessaires de sécuriser pour le 15 novembre 2019 		
Plan de travail :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser un recensement des traversées piétonnes de la commune dont le reportage doit comprendre par traversée piétonne : <ul style="list-style-type: none"> - 2 ou 3 photos, - la localisation/situation exacte, - l'environnement immédiat* afin de déterminer la nécessité de sécuriser la traversée, - la présence ou non d'un éclairage de la traversée - le type de voirie concernée (nationale/communale) 2. Rédiger un tableau et/ou rapport de synthèse sur base de fiches type à réaliser pour le 15 septembre par le GDLP 3. Soumettre un rapport au Collège mettant clairement en évidence les traversées qui s'avèrent nécessaires de sécuriser pour le 15 novembre 2019 		
Commentaires :	<p>Sur base du recensement, des priorités seront établies concernant les zones où l'éclairage public doit être renforcé et, en fonction des priorités, des devis seront sollicités auprès d'ORES afin de déterminer le coût de la mise en oeuvre.</p> <p>Sur base de ce qui précède, une fiche Action pourra être rédigée pour la mise en oeuvre du renforcement de l'éclairage public.</p> <p>*Concernant l'environnement immédiat, il s'agit d'observer l'existence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un carrefour dangereux, - la proximité d'une école, - la proximité d'un parking, - la proximité de commerces, - une ligne droite/ une courbe à proximité/la vitesse sur le tronçon concerné par la traversée, - d'arrêts de bus, - la proximité d'une aire de jeux, - la proximité d'une infrastructure sportive/ gardienne d'enfants/ médecin/ commerces ambulants, 		

FICHE ACTION OS2/OO2/A3			
VOLET EXTERNE			
Objectif stratégique 2 : ETRE UNE COMMUNE OU LA SECURITE DU CITOYEN EST UNE PRIORITE			
Objectif opérationnel 2 : Garantir la sécurité dans les villages			
Action n° OO2.3. :	Sécuriser les abords des écoles par l'installation de radars solaires préventifs	Service(s) :	STC
		Démarrage :	Septembre 2019
Pilote de l'action :	Renaud MARTENS – Chef des ouvriers		
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> - Le Service Travaux - Le Service Technique communal - Le Conseiller en prévention de la Commune - Le Service Public de Wallonie – Mobilité & Infrastructures – Direction des déplacements et de la sécurité des aménagements de voiries 		
Indicateurs de réalisation :	- Nombre de radars solaires préventifs installés aux abords des huit implantations scolaires pour décembre 2021		
Coût et/ou Mode de financement :	Le montant d'acquisition d'un radar solaire préventif s'élève à environ 1 450 € TVAC. Il y a 8 implantations scolaires. Minimum 2 radars préventifs doivent être installés aux abords de chaque école en fonction du sens de circulation. L'investissement total s'élève donc à environ 29 000 € TVAC.		
Calendrier prévisionnel :	Installation de tous les radars préventifs aux abords des écoles pour le mois de décembre 2021		
Plan de travail :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Analyser les endroits où placer les radars pour le mois de septembre 2020 2. Déterminer le nombre de radars à placer pour le mois de septembre 2020 3. Inscrire le crédit nécessaire au budget de l'exercice 2021 4. Soumettre au Conseil communal le lancement d'un marché de fournitures pour la fin du mois de février 2020 5. Attribuer le marché de fournitures pour la fin du mois de mars 2020 6. Livraison des radars au plus tard pour la fin du mois de juin 2020 7. Installation des radars à partir du mois de septembre 2021 		
Commentaires :			

FICHE ACTION OS2/OO2/A4			
VOLET EXTERNE			
Objectif stratégique 2 : ETRE UNE COMMUNE OU LA SECURITE DU CITOYEN EST UNE PRIORITE			
Objectif opérationnel 2 : Garantir la sécurité dans les villages			
Action n° OO2.4. :	Installer des boîtiers radar répressifs sur les deux routes régionales et à la rue Léon Gramme	Service(s) :	STC
		Démarrage :	Septembre 2019
Pilote de l'action :	Renaud MARTENS – Chef des ouvriers		
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> - La Zone de Police du Brabant wallon Est - Le Procureur du Roi - Le Service Public de Wallonie – Mobilité & Infrastructures – Direction des déplacements et de la sécurité des aménagements de voiries - Le Service Travaux - Le Service technique communal - Le Conseiller en prévention de la Commune 		
Indicateurs de réalisation :	- Nombre de radars répressifs installés		
Coût et/ou Mode de financement :	<p>Le montant d'acquisition d'un boîtier radar répressif s'élève à 30.000 euros HTVA. Il y a 3 radars répressifs à installer, soit un total de 90.000 euros HTVA ou 108.900 euros TVAC.</p> <p>Le montant d'un radar s'élève à 15.000 euros HTVA ou 18.150 euros TVAC.</p> <p>L'investissement total s'élève donc à 127.050 euros TVAC</p>		
Calendrier prévisionnel :	Installation du radar et des trois boîtiers radar en 2021		
Plan de travail :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Déterminer l'endroit approprié où installer les trois boîtiers radar en collaboration avec la Zone de Police du Brabant wallon Est pour la voirie communale pour le mois de mars 2020 2. Solliciter les services compétents du SPW visant l'installation de deux radars répressifs sur les routes régionales pour le mois de mars 2020 3. Solliciter l'approbation du Procureur du Roi 4. Obtenir l'approbation du Procureur du Roi pour le mois d'octobre 2020 5. Inscrire le crédit nécessaire au budget de l'exercice 2021 6. Soumettre au Conseil communal le lancement d'un marché de fournitures pour le mois de mars 2021 7. Attribuer le marché de fournitures pour la fin du mois de mai 2021 8. Livraison des radars au plus tard fin septembre 2021 9. Installation des radars à partir d'octobre 2021 		
Commentaires :	L'exécution de cette action dépend de l'approbation du Procureur du Roi et des démarches auprès du Service Public de Wallonie pour les routes régionales.		

FICHE OS2/OO3	
VOLET EXTERNE	
Objectif stratégique 2 : ETRE UNE COMMUNE OU LA SECURITE DU CITOYEN EST UNE PRIORITE	
Objectif opérationnel 2.3. : Actualiser la planification d'urgence et organiser des exercices	Priorité :
	Échéance : novembre 2021
Responsable (mandataire) :	Hugues GHENNE – Bourgmestre
Responsable administratif :	Hélène GUION – Fonctionnaire PLANU
Services gestionnaires :	Service de la planification d'urgence (PLANU)
Constat :	<p>Dans chaque commune, le Bourgmestre établit un Plan Général d'Urgence et d'Intervention (PGUI) qui prévoit les mesures à prendre et l'organisation des secours en cas d'événements calamiteux, de catastrophes ou de sinistres.</p> <p>Pour l'aider dans cette mission, le Bourgmestre est chargé de constituer une Cellule de sécurité communale. Celle-ci est composée au minimum d'un représentant de chaque discipline, d'un Fonctionnaire PLANU et d'un Président, le Bourgmestre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Discipline 1 : Un officier de la zone de secours du Brabant wallon • Discipline 2 : Un membre des services médicaux de secours repris dans le Plan d'Intervention Médical (PIM), un membre des services psychosociaux repris dans le Plan d'Intervention Psychosocial (PIPS) et un représentant du CPAS. • Discipline 3 : Un officier de la zone de police Brabant wallon Est • Discipline 4 : Un représentant de l'unité opérationnelle de Crisnée de la protection civile et un représentant du service travaux responsable à la commune. • Discipline 5 : Le responsable de la communication D5. <p>Une bonne gestion des risques veut que les situations d'urgence puissent être évitées ou, si ce n'est pas possible, être prises en charge lors de leur éclatement, selon des procédures rigoureuses, discutées et testées au préalable afin de limiter autant que possible le besoin d'improvisation. Leur mobilisation au moment de l'événement sera d'autant plus efficace qu'un rodage aura été accompli auparavant au travers de formations et d'exercices.</p> <p>A Orp-Jauche, la version actuelle du PGUI communal a été approuvée par le Gouverneur de la Province du Brabant wallon en date du 14 octobre 2015, abrogeant ainsi la version précédente. Son contenu a été discuté et rédigé antérieurement par la Cellule de sécurité communale en place, réunie pour la première fois en date du 11 juin 2014.</p> <p>Une deuxième réunion de la Cellule de sécurité a eu lieu en date du 15 décembre 2015 avec pour objectif l'organisation d'un exercice Comex, animé par les membres du cabinet du Gouverneur du Brabant wallon, sur la Commune d'Orp-Jauche en 2016. L'exercice a finalement eu lieu 2017 (en date du 22 mai) à la Maison communale.</p> <p>A partir de 2020, il serait souhaitable de mettre à jour (idéalement deux fois par ans) le PGUI communal ainsi que d'organiser annuellement un exercice en présence des membres de la Cellule de sécurité. A la demande de la</p>

	<p>Zone de secours du Brabant wallon, cet exercice devra être organisé à Orp-Jauche en mai ou septembre pour garantir la présence de ses représentants. Compte tenu du risque inondation prépondérant sur la Commune, et du fait la période à risque pour les inondations se situe généralement entre les mois d'avril et de septembre, il serait plus opportun d'organiser cet exercice en mai plutôt qu'en septembre.</p> <p>Par ailleurs, un Plan interne d'urgence a été rédigé pour chaque école communale en septembre 2016 avec l'aide de l'administration. Des formations sur l'utilisation de ce plan et sur l'utilisation d'un extincteur ont été données par le Conseiller en prévention et la Fonctionnaire PLANU aux enseignants et ATL dans le courant des mois d'octobre et de novembre 2016. A partir de la rentrée scolaire 2019-2020, il serait souhaitable d'organiser un exercice d'évacuation dans chaque école communale au moins une fois par année scolaire.</p>	
Indicateurs de résultat :	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour régulière du PGUI communal - Mise en œuvre efficace du PGUI communal lors d'un exercice ou d'une situation d'urgence - Evacuation efficace des élèves des écoles lors de l'organisation des exercices 	
<u>Actions à mener :</u>		<u>Service(s) gestionnaire(s) :</u>
1.	Mettre à jour, deux fois par an, le Plan Général d'Urgence et d'Intervention (PGUI) communal	- Service de la planification d'urgence
2.	Réaliser annuellement un exercice de gestion de crise (projet Comex)	- Service de la planification d'urgence
3.	Réaliser annuellement un exercice d'évacuation dans chaque école communale	<ul style="list-style-type: none"> - Service de la planification d'urgence - Conseiller en prévention SIPP
Commentaires :		

FICHE ACTION OS2/OO3/A1			
VOLET EXTERNE			
Objectif stratégique 2 : ETRE UNE COMMUNE OU LA SECURITE DU CITOYEN EST UNE PRIORITE			
Objectif opérationnel 3 : Actualiser la planification d'urgence et organiser des exercices			
Action n° OO3.1. :	Mettre à jour, deux fois par an, le Plan Général d'Urgence et d'Intervention (PGUI) communal	Service(s) :	PLANU
		Démarrage :	Janvier 2020
Pilote de l'action :	Hélène GUION – Fonctionnaire PLANU		
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> - La Directrice générale de la Commune d'Orp-Jauche et le personnel communal désigné - Le cabinet du Gouverneur - La Zone de Secours du Brabant wallon - Le SPF Santé Publique et le CPAS - La Zone de Police Brabant wallon Est - La Protection civile de Crisnée - Les responsables des établissements/infrastructures à risque 		
Indicateurs de réalisation :	- Mise à jour du PGUI réalisée deux fois par an, en janvier et en août (Oui-Non)		
Coût et/ou Mode de financement :	- Nul		
Calendrier prévisionnel :	<p>Le PGUI doit être mis à jour deux fois par an, en janvier et en août.</p> <p>Les feuilles ayant fait l'objet d'une/de modification(s) en janvier et en août doivent être à communiquer aux destinataires du plan au plus tard pour la fin du mois qui suit.</p> <p>Le PGUI doit être mis à jour après l'organisation d'un exercice (si nécessaire).</p>		
Plan de travail :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre à jour le plan et le répertoire téléphonique en janvier et en août de chaque année 2. Communiquer les feuilles ayant fait l'objet d'une/de modification(s) aux destinataires du plan pour la fin du mois suivant celui d'une mise à jour 3. Mettre à jour le plan après un exercice (si nécessaire) 		
Commentaires :	<p>Le PGUI de la Commune d'Orp-Jauche a été approuvé par le Gouverneur de la Province du Brabant wallon en date du 02/10/2015.</p> <p>Entre-temps, il a fait l'objet d'une mise à jour en dates des 13/10/2016 et 04/02/2019.</p>		

FICHE ACTION OS2/OO3/A2			
VOLET EXTERNE			
Objectif stratégique 2 : ETRE UNE COMMUNE OU LA SECURITE DU CITOYEN EST UNE PRIORITE			
Objectif opérationnel 3 : Actualiser la planification d'urgence et organiser des exercices			
Action n° OO3.2. :	Réaliser annuellement un exercice de gestion de crise (projet Comex)	Service(s) :	PLANU
		Démarrage :	Janvier 2020
Pilote de l'action :	Hélène GUION – Fonctionnaire PLANU		
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> - Le cabinet du Gouverneur - La Zone de Secours du Brabant wallon - Le SPF Santé Publique et le CPAS - La Zone de Police Brabant wallon Est - La Protection civile de Crisnée - La Directrice générale de la Commune d'Orp-Jauche et le personnel communal désigné (dont le conseiller en prévention SIPP) - Les invités éventuels (exemple : Direction d'infrastructures locales) 		
Indicateurs de réalisation :	- Réalisation d'un exercice une fois/an en mai (Oui-Non)		
Coût et/ou Mode de financement :	<ul style="list-style-type: none"> - Faible - Quelques heures de préparation 		
Calendrier prévisionnel :	L'exercice doit être organisé, chaque année, dans le courant du mois de mai. Un plan d'actions (dont la mise à jour du Plan Général d'Urgence et d'Intervention – PGUI) doit idéalement déboucher de cet exercice dans les 15 jours qui suivent.		
Plan de travail :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fixer une date de réalisation d'un exercice avec les membres du cabinet du Gouverneur dans le courant du mois de janvier, de chaque année 2. Organiser une réunion avec le Bourgmestre, le Fonctionnaire PLANU et le comité de pilotage de l'exercice « Comex » fin mars/début avril, de chaque année 3. Organiser l'exercice dans le courant du mois de mai, de chaque année (il s'agit d'un exercice d'une demi-journée) 4. Organiser un débriefing à chaud le jour de l'exercice (30 min) 5. Organiser un débriefing à froid en interne (en présence du personnel et des autorités communales concernés) devant idéalement déboucher sur un plan d'actions dans les 15 jours qui suivent l'exercice. 		
Commentaires :	<p>Les autorités communales ont l'obligation, en vertu de l'AR de 2006, de prévoir des exercices de gestion de crise (Art 29).</p> <p>Compte tenu de la difficulté d'organiser et de jouer un exercice (et notamment le fait que les personnes qui organisent ne peuvent pas jouer) et du manque de moyens et de temps dont disposent parfois les communes, le Gouverneur et le commandement militaire de la Province du Brabant wallon se sont associés, à l'instar d'autres provinces comme Liège et Namur, au travers du projet Comex pour aider les communes face à cette obligation. Ils proposent d'organiser dans les communes qui le souhaitent et qui disposent d'un PGUI approuvé un exercice « clef sur porte ».</p> <p>L'exercice vise à simuler l'action du comité de coordination. Il n'y a pas de mise en scène matérielle de la crise (ex : carcasse de voiture) et dès lors pas de déploiement opérationnel (services de secours, police, etc.). Les services de secours ne sont pas engagés dans l'exercice au-delà des personnes qui participent au comité de coordination. Le scénario prévoit ces éléments qui sont simulés par l'équipe d'animation.</p> <p>Le comité de coordination teste ses réactions et son fonctionnement face aux événements de terrain qui lui sont rapportés et aux renseignements qu'il sollicite. Il joue la coordination multidisciplinaire, l'anticipation, la communication à la population,</p>		

les procédures prévues dans le plan.

Objectifs :

- tester l'équipement matériel et le fonctionnement technique du centre de crise communal ;
 - tester le PGUI communal et les processus de gestion de crise du comité de coordination de crise communal ;
 - tester la connaissance effective du PGUI et son utilisation réaliste ;
 - expérimenter et tester les processus de décisions, les procédures prévues dans le plan et la coordination interdisciplinaire ;
- tester les réactions de toutes les disciplines.

FICHE ACTION OS2/OO3/A3			
VOLET EXTERNE			
Objectif stratégique 2 : ETRE UNE COMMUNE OU LA SECURITE DU CITOYEN EST UNE PRIORITE			
Objectif opérationnel 3 : Actualiser la planification d'urgence et organiser des exercices			
Action n° OO3.3. :	Réaliser annuellement un exercice d'évacuation dans chaque école communale	Service(s) :	PLANU
		Démarrage :	Octobre 2019
Pilote de l'action :	Hélène GUION – Fonctionnaire PLANU		
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> - Le conseiller en prévention SIPP - Le service technique communal - L'Administration communale - L'échevin de l'enseignement - La direction de chaque école communale - La Zone de Secours du Brabant wallon 		
Indicateurs de réalisation :	- Réalisation d'un exercice une fois/an dans chaque école communale (Oui-Non)		
Coût et/ou Mode de financement :	<ul style="list-style-type: none"> - Faible - Quelques heures de préparation 		
Calendrier prévisionnel :	Un exercice doit être réalisé au sein de chaque école communale, chaque année, dans le courant des mois de novembre 2019, 2020 et 2021.		
Plan de travail	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tester le système d'alarme de chaque établissement un mercredi après-midi de la fin du mois de septembre pour vérifier leur bon fonctionnement, en l'absence des élèves et des enseignants pour vérifier le bon fonctionnement du système 2. Informer la direction des écoles, dans le courant de la première semaine d'octobre, que le système d'alarme sera testé un lundi de la fin du mois octobre au sein de tous les établissements ainsi que de la date et de l'heure de l'exercice d'évacuation qui aura lieu dans leur établissement durant le mois de novembre 3. Inviter les directions, dans le courant de la première semaine d'octobre, à revoir la procédure d'évacuation et à actualiser leur plan interne d'urgence 4. Enclencher le système d'alarme de chaque établissement un lundi de la fin du mois d'octobre en présence des élèves et des enseignants pour qu'ils puissent l'identifier 5. Réaliser, sur trois lundis du mois de novembre, un exercice d'évacuation dans chaque école communale ainsi qu'un débriefing à chaud directement après l'exercice en présence de la direction, dans l'ordre suivant : <ul style="list-style-type: none"> - Ecoles de Jauche et de Folx-les-Caves ; - Ecoles de Jandrain et de Marilles ; - Ecoles d'Orp et de Noduwez 6. Rédiger et envoyer le Procès-verbal de l'exercice à chaque intervenant dans les 15 jours qui suivent celui-ci 		
Commentaires :	<p>En cas de danger ou de menace grave (situation d'urgence), il est nécessaire que les chefs d'établissement scolaire assistés de leur équipe connaissent les mesures à mettre en place afin d'assurer la sécurité et protéger la santé du personnel et des élèves. Tous les établissements peuvent être confrontés à genre d'événements. Ils doivent donc s'y préparer et pouvoir les gérer de manière appropriée et rapide. Par conséquent, cette démarche s'inscrit dans une politique générale de prévention des risques au sein de l'établissement et conduit à la mise en place d'un plan interne d'urgence.</p> <p>Ce plan concerne aussi bien des incidents au sein de l'établissement (ex : incendie) qu'à proximité de l'établissement (ex : inondation).</p>		

Un Plan interne d'urgence a été rédigé pour chaque école communale en septembre 2016 avec l'aide de l'administration.

Des formations sur l'utilisation de ce plan interne d'urgence ainsi que sur l'utilisation d'un extincteur ont eu lieu dans chaque école communale en présence des enseignants et des ATL dans le courant des mois d'octobre et de novembre 2016.

- Ecole de Jauche en date du 19/10/2016 ;
- ATL en date du 25/10/2016 ;
- Ecole de Jandrain en date du 29/10/2016 ;
- Ecole de Folx-les-Caves en date du 09/11/2016 ;
- Ecole de Marilles en date du 16/11/2016 ;
- Ecole de Noduwez en date du 23/11/2016 ;
- Ecole d'Orp en date du 30/11/2016.

Les plans doivent être actualisés régulièrement (au moins 1fois/an) et validés régulièrement par des exercices pratiques (d'évacuation et de mise à l'abri).

D'ici le mois de novembre 2021, la priorité sera portée sur l'organisation d'au moins un exercice d'évacuation dans chaque école communale par année scolaire.